

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-1</b>	<b>Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	19 décembre 2024 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle « La Grange » – Le Vigean
<b>Date de la convocation</b>	13 décembre 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	9
<b>Présents ou représentés</b>	31

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

**Absents :**

--

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire préalablement envoyé aux conseillers communautaires ;

*Monsieur le Président ouvre la séance à 18h34.*

*Il énumère les pouvoirs.*

*Il demande un volontaire pour être secrétaire de séance. Monsieur Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, est désigné secrétaire de séance.*

*Il énumère la liste des décisions prises entre le conseil du 26 novembre 2024 et celui du 19 décembre 2024.*

*Monsieur Malassagne : Concernant le vélorail, nous avons fait allusion à des travaux au niveau de la maisonnette de Salins. Il est indiqué que j'ai mentionné la nécessité de réaliser un ouvrage en béton pour stabiliser la butte. Or, il n'est pas question de stabiliser la butte, car cela serait onéreux, mais de réaliser un modeste travail en béton qui maintiendrait uniquement la structure de la voie, c'est-à-dire le ballast, les traverses et le rail. L'érosion concerne uniquement la zone sous la voie, et non la colline.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu le projet de compte-rendu,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2024 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

**Présents ou représentés : 31**

**Abstentions : 00**

**Suffrages exprimés : 31**

**Votes pour : 31**

**Votes contre : 00**

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-2</b>	<b>Urbanisme : Délibération rectificative Prescription à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	19 décembre 2024 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle « La Grange » – Le Vigean
<b>Date de la convocation</b>	13 décembre 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	9
<b>Présents ou représentés</b>	31

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

**Absents :**

--

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 21 mars 2024, le conseil communautaire a validé la demande de prise de compétence PLU. Comme le prévoit la loi ALUR, un délai de 3 mois a été prescrit afin de consulter les communes membres sur la validation ou non sur le transfert de compétences. Le délai de fin de consultation a été fixé au 24 juillet en prenant en compte la date de notification aux communes réalisée, par la poste, le 20 avril 2024 et qu'il y a un délai entre le vote d'un conseil municipal et la télétransmission au contrôle de légalité.

Selon l'article 136 de la loi ALUR, la possibilité de blocage est opérante si au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la pop de la CC, délibèrent contre le transfert.

Plus spécifiquement, pour la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, les conditions de majorité sont :

blocage du transfert si au moins 25 % des conseils municipaux (soit 2,75 arrondi à au moins 3 conseils municipaux) représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI FP (soit 1375,2 arrondi à au moins 1376 h.) votent contre.

En date du 27 juillet 2024, seulement deux communes ont voté contre représentant 367 habitants ce qui est inférieur au 1376 habitants (20% de la population). Par conséquent, de par la loi ALUR (et donc sans prise d'arrêté préfectoral), la Communauté de Communes est aujourd'hui devenue compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Lors du conseil communautaire du 18 septembre, il a été validé la Prescription des travaux sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin d'engager la démarche de mise en oeuvre du PLUi sur la Communauté de Communes du Pays de Mauriac.

Cependant, le contrôle de légalité a informé que la délibération prise ne mentionnait pas les objectifs de la collectivité en matière de PLUi. De ce fait, la délibération relève d'un caractère contestable sur le plan juridique.

Il est décidé de rectifier la délibération 2024-09-18-5 par cette présente délibération afin d'intégrer les objectifs de la collectivité ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 151-1 et suivants et les articles L. 103-2 à L. 103-6 ;

**Considérant** qu'il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Mauriac d'engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation ;

**Vu** la conférence des maires en date du 10 décembre 2024 ;

### **1. Principe et objectifs d'un PLUi**

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Le PLUi doit permettre de consolider le projet de territoire partagé, en tenant compte à la fois des politiques nationales et territoriales d'aménagement et des spécificités du territoire.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'à eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

<b>Délibération n° 2024/12/19-2</b>	<b>Urbanisme : Délibération rectificative Prescription à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</b>
-------------------------------------	--

## **2. Le périmètre PLUi Communauté de Communes du Pays de Mauriac**

Le périmètre du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac couvre 11 communes pour 6 596 habitants (population municipale recensement 2021) et un réseau de petites villes structurantes.

Le territoire est couvert par différents documents d'urbanisme. Les communes Chalvignac, Jaleyrac, Mauriac et Le Vigean ont un plan local d'urbanisme. Les autres communes sont au règlement national de l'urbanisme.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac est en totalité couvert par le SCoT Haut Cantal Dordogne. Le PLUi doit permettre de répondre aux objectifs du schéma de cohérence territoriale Haut Cantal Dordogne qui sont traités selon les axes suivants :

- Structurer le territoire autour d'une armature territoriale ;
- Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources ;
- Accompagner les activités identitaires et structurantes ;
- Revitaliser les centralités ;
- Mettre en œuvre une attractivité économique ;
- Modalités d'application de la loi littoral ;

## **3. Les objectifs poursuivis par le PLUi**

Le PLUi a pour vocation de définir une vision partagée, réaliste, cohérente et solidaire en termes d'aménagement et développement durables du territoire. Le PLUi couvrira l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac. Le PLUi devra faciliter la mise en œuvre du projet du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac sur la base des objectifs suivants :

D'une part, conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, le PLUi s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable, à savoir l'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité.

D'autre part, plus globalement, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac s'inscrit dans :

- La dotation à la Communauté de Communes du Pays de Mauriac d'un document d'urbanisme unique et cohérent à l'échelle de son territoire ;
- La définition d'un projet de développement intercommunal s'inscrivant dans les orientations des documents supérieurs et notamment le SCoT du Haut Cantal Dordogne ;
- La préservation du modèle agricole ;
- La veille de la valorisation du bâti existant ;
- L'assurance d'une gestion rationnelle de l'espace ;
- Privilégier une architecture intégrée au contexte local ;
- L'accueil de nouvelles populations notamment des jeunes ménages, et des nouvelles entreprises
- Le soutien aux activités économiques, agricoles et touristiques.

Ces objectifs pourront être précisés, rectifiés ou complétés par le conseil communautaire au cours de la phase d'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

<b>Délibération n° 2024/12/19-2</b>	<b>Urbanisme : Délibération rectificative Prescription à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</b>
-------------------------------------	--

#### 4. Les modalités de la concertation

Afin de remplir ces objectifs, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac s'engage dans une démarche de concertation. Le PLUi ne peut en effet être un succès que si son contenu est largement partagé par les collectivités, les personnes publiques associées, les associations et la population. À cette fin, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'information présentant l'état d'avancement de la démarche: les documents seront consultables, sur demande, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures ouvrables habituels ;
- Mise à disposition du public d'un registre de remarques et d'observations: le document à disposition, sur demande, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures ouvrables habituels ;
- Mise en place, sur le site internet de la communauté de communes d'un espace d'information dédié à la démarche de PLUi ;
- Organisation de réunions permettant de débattre des champs d'intervention et d'application du PLUi, et de mobiliser plus largement les personnes publiques associées, les associations et la population autour de ce projet.

La Communauté de Communes du Pays de Mauriac se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire, si cela s'avère nécessaire.

*Madame Zanchi : Lors de la conférence des maires, il avait été dit qu'on ne conserverait pas la priorité du modèle agricole et qu'on retirerait le mot « Priorité ». On garderait « Préservation du modèle agricole ».*

*Monsieur le Président : On supprime la priorité. Ce sera « Préserver le modèle agricole ».*

*Monsieur Magne : Est-il vraiment nécessaire de laisser « une architecture simple » ? On peut mettre « une architecture intégrée au contexte local ». Le mot « simple » n'apporte rien.*

*Monsieur le Président : Tous les PLUi intègrent cette définition. « Simple » fait référence à l'architecture demandée dans le SCOT ou par les architectes des Bâtiments de France, qui exigent des architectures sophistiquées. On peut enlever le mot « simple ». Si tout le monde est d'accord, on l'enlève.*

*Madame Zanchi : On avait dit qu'il fallait préserver un espace rationnel et raisonné, qu'on avait une attitude rationnelle et raisonnée de l'espace.*

*Monsieur le Président : On supprime la « priorité » pour le modèle agricole et « l'architecture simple ». On remplace par « une architecture intégrée au contexte local ».*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

- **PRESCRIT** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes du Pays de Mauriac, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi tel que proposées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de la concertation tels que proposées dans la charte de gouvernance ;

*Conseil communautaire*

Délibération n° 2024/12/19-2	Urbanisme : Délibération rectificative Prescription à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
------------------------------	---

• **AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme :**

- **Au Préfet ;**
- **Au Président du Conseil Régional ;**
- **Au Président du Conseil Départemental ;**
- **À l'autorité organisatrice de la mobilité prévue à l'article L.123-1 du code des transports ;**
- **Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;**
- **Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;**
- **Au Président de la Chambre d'Agriculture ;**
- **À la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;**

• **AUTORISE Monsieur le Président à demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer une mission de conduite de procédure ;**

• **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires ;**

• **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de l'État une dotation au titre de l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la communauté de communes ;**

• **AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches et procédures de consultation requises pour l'élaboration et le suivi du PLUi ;**

• **AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante, conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme :**

- **Affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et dans les mairies de communes membres pendant un mois ;**
- **Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**
- **Publication, sur le portail national de l'urbanisme.**

• **ADRESSE une ampliation de la présente à Madame la Sous-Préfète de Mauriac pour le contrôle de sa légalité.**

***Présents ou représentés : 31***

***Abstentions : 00***

***Suffrages exprimés : 31***

***Votes pour : 31***

***Votes contre : 00***



*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-3</b>	<b>Habitat : Délibération sur un accord de principe portant sur le Pacte Territorial</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	19 décembre 2024 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle « La Grange » – Le Vigean
<b>Date de la convocation</b>	13 décembre 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	9
<b>Présents ou représentés</b>	31

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

**Absents :**

--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.326-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.232-1 du Code de l'énergie ;

Vu la délibération n°21CD06-41du Conseil départemental du 14 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat cantalien ;

Vu la délibération n°2021-06-28-14 de la Communauté de communes du Pays de Mauriac relative à l'adhésion au Service Public Performance Énergétique de l'Habitat cantalien porté par le Conseil Départemental ;

Vu la délibération du 13 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur la mise en œuvre des pactes territoriaux ;

Lancé fin 2021, CANTAL RENOV ENERGIE, le service public de performance énergétique de l'habitat a pris une place importante parmi les acteurs institutionnels de la rénovation de l'habitat. Avec ses conseillers présents sur l'ensemble du territoire, il permet d'informer et d'orienter en toute neutralité les ménages qui souhaitent réaliser une rénovation énergétique de leur logement.

Ce sont ainsi plus de 8000 contacts qui ont été enregistrés en 35 mois de fonctionnement. L'enjeu est désormais d'améliorer la présence territoriale et d'aller davantage vers les ménages qui en ont le plus besoin afin de leur faciliter l'accès à un accompagnement de qualité et aux aides financières importantes dont les modalités d'accès seront plus contraignantes pour une meilleure efficacité des travaux financés.

Notre département a une réelle marge de progrès en raison du nombre important de logements vacants invisibles sur le marché immobilier et de la médiocre qualité, notamment sur le plan énergétique, des logements proposés. Au-delà du confort des habitants en place, l'enjeu de l'attractivité de notre territoire dépend aussi de sa capacité à loger les nouveaux arrivants dans de bonnes conditions.

Si l'amélioration thermique est un point essentiel de la rénovation des logements, la question de l'autonomie et de l'insalubrité est également d'actualité dans une part importante de logements vétustes, en partie occupés par une population âgée.

S'il fonctionne pour l'usager, le dispositif articulé entre l'espace conseil France Rénov' et les OPAH, est néanmoins peu lisible. C'est pourquoi, en 2025, l'Anah fait évoluer sa contractualisation avec les collectivités locales pour consolider le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat, France Rénov', et faciliter l'intervention des collectivités en faveur de la rénovation de leur parc de logements privés.

Ce nouveau partenariat prend la forme de Pactes régionaux et territoriaux, qui permettront aux ménages de trouver partout sur le territoire une offre de service de qualité, pour les informer sur leurs projets d'amélioration de l'habitat. En simplifiant le financement des Espaces conseils France Rénov', l'objectif est de pérenniser ces guichets afin de maintenir partout une information accessible à tous.

La mise en œuvre de ce pacte s'accompagne de la disparition progressive des OPAH telles que nous les connaissons aujourd'hui. Elles seront en effet progressivement intégrées au dispositif sans pour autant limiter l'implication des EPCI qui pourront affirmer et développer leur politique habitat dans le cadre du recrutement de leurs opérateurs. A noter qu'en 2025, aucune OPAH ne devrait être achevée ; le pacte ne prévoira donc que le financement de Cantal Rénov' Energie.

Le financement de ce Pacte maintiendra le soutien de l'Etat avec une aide de l'ANAH de 50%, que ce soit pour l'espace conseil France Rénov ou les missions des opérateurs recrutés par les EPCI. Le Département sera attributaire de la subvention de l'ANAH pour les missions d'animation et conseil et les EPCI conventionneront avec l'ANAH pour les missions d'accompagnement.

Ainsi, le dispositif opérationnel reste inchangé avec :

- un partage des tâches entre l'espace conseil France Rénov et les opérateurs sur les missions d'animation (communication, réunions d'information, salons...) et de conseil (accueil, informations techniques et financières)
- l'accompagnement des ménages (mise en œuvre des projets, suivi des dossiers d'aide jusqu'à la fin des travaux) par les opérateurs pour les opérations éligibles.

Si la convention de pacte territorial doit être validée avant fin mars 2025 et signée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025, il nous est demandé de donner un accord de principe sur l'engagement de ce nouveau dispositif et sa mise en œuvre à compter de l'année prochaine.

Une convention provisoire est jointe à cette délibération afin de vous permettre d'en prendre connaissance avant un prochain débat en début d'année prochaine.

Elle intègre notamment un budget prévisionnel qui vous indique l'implication des différentes parties prenantes.

La mise en œuvre de ce pacte est une réelle avancée dans l'implication de notre collectivité et de ses partenaires dans l'accompagnement de nos habitats et l'amélioration de la qualité de l'accueil résidentiel dans notre département.

**Considérant** le nouveau cadre de contractualisation des missions d'animation et conseil à la rénovation de l'habitat entre l'ANAH et ses partenaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** la nécessité de maintenir un Espace Conseil France Rénov sur le Département pour répondre aux enjeux de rénovation des logements privés en termes d'énergie, d'adaptation à la perte d'autonomie et de résorption de l'insalubrité ;

**Vu** le projet du Pacte Territorial ;

*Monsieur Vert : Que cela veut-il dire ?*

*Monsieur le Président : C'est le principe du guichet unique.*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DONNE un avis favorable à la mise en œuvre d'un PACTE TERRITORIAL France RENOV sur l'ensemble du territoire cantalien dont l'approbation interviendra avant le 31 mars 2025, en concertation avec les autres EPCI porteurs de la compétence Habitat et susceptibles d'engager des missions complémentaires d'animation et conseil et le Conseil Départemental du Cantal.**

**Présents ou représentés : 31**

**Abstentions : 00**

**Suffrages exprimés : 31**

**Votes pour : 31**

**Votes contre : 00**



*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-4</b>	<b>Demande de subvention rectificative DETR/DSIL/Fonds Vert/ CD15/FEDER – Relamping et étude énergétique du Centre aquatique du Pays de Mauriac</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	19 décembre 2024 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle « La Grange » – Le Vigean
<b>Date de la convocation</b>	13 décembre 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	9
<b>Présents ou représentés</b>	31

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

**Absents :**

--

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-4</b>	<b>Demande de subvention rectificative DETR/DSIL/Fonds Vert/ CD15/FEDER – Relamping et étude énergétique du Centre aquatique du Pays de Mauriac</b>
-------------------------------------	---

*Annule et remplace la précédente (même numéro de délibération et même date) pour erreur matérielle (Erreur d'intitulé de la délibération).*

*Cette délibération annule et remplace la délibération 2024/11/26-12.*

La communauté de communes du Pays de Mauriac souhaite mener une étude sur les différents modes de consommation d'énergies du Centre aquatique. Cette étude a pour objectif de faire l'inventaire des différents équipements de la structure afin d'envisager des moyens de réduire les coûts de fonctionnement du Centre aquatique. L'installation de nouvelles technologies par de nouvelles plus performantes et plus économiques devraient permettre de réduire les coûts de fonctionnement de la structure et de réduire son impact sur l'environnement.

En parallèle, force est de constater qu'après des années de fonctionnement, certains des équipements comme principalement les éclairages sont vieillissants voire inopérants et nécessitent une mise en conformité vers le décret « EcoEnergie Tertiaire » pour que le Centre aquatique réduise sa consommation énergétique de 50 % d'ici 2040. Les nouvelles technologies d'éclairage comme les lumières LED seraient désormais appropriées pour l'éclairage de l'ensemble de la structure, car plus puissantes et moins énergivores que les systèmes d'éclairages actuels. Elles amélioreront aussi le confort des usagers et agents.

L'enjeu de ce projet pour Centre aquatique est de réduire de façon conséquente sa consommation d'énergie annuelle en amorçant une réflexion sur l'ensemble des systèmes présents au sein de la structure.

*Monsieur Ribaud : Va-t-on installer des panneaux sur le centre aquatique ?*

*Monsieur le Président : Nous ne pouvons pas installer de panneaux sur le centre aquatique en raison de sa conception.*

*Monsieur Rollin : Vous avez expliqué que le toit du centre aquatique n'était pas suffisamment solide pour supporter les panneaux. Est-ce une question de solidité ?*

*Monsieur Malassagne : Il s'agit d'une question d'étanchéité. Il y a une étanchéité en surface, et nous ne pouvons pas perforer cette étanchéité pour fixer les panneaux.*

*Monsieur Rollin : Et pour les parkings ?*

*Monsieur Malassagne : Les parkings peuvent, bien sûr, être couverts.*

*Monsieur le Président : Pour que les parkings soient rentables, il faut environ 1 000 m<sup>2</sup>. Le parking de la piscine ne fait pas 1 000 m<sup>2</sup>, mais celui d'en face est éligible.*

*Monsieur Malassagne : À Aurillac, ils ont installé des panneaux photovoltaïques sur 750 m<sup>2</sup> et ils économisent 18 % sur leur chauffage.*

*Madame Nougéin : A-t-on envisagé d'installer des panneaux sur celui de la piscine ?*

*Monsieur Roche : L'étude avait été réalisée, mais ce n'était pas rentable, car la surface est trop petite.*

**Plan de financement prévisionnel**

<b>DEPENSES</b>	
Postes de dépenses détaillés par corps d'état	Montant HT
Maitrise d'œuvre	15 600,00 €
Travaux d'aménagement	56 428,58 €

*Conseil communautaire*

Total		72 028,58 €
<b>FINANCEMENTS</b>		
Origine du financement	Montants HT	% du montant total de l'opération
Etat : DETR – DSIL – Fonds Vert 2025	28 811,43 €	40 %
Département : Fonds cantal innovation	16 929,00 €	24 %
Banque des territoires (50% montant TTC)	9 360,00 €	13 %
<b>TOTAL financements publics</b>	<b>55 100,43 €</b>	<b>77 %</b>
Autofinancement	16 928,15 €	23 %
<b>TOTAL</b>	<b>72 028,58€</b>	<b>100 %</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de relamping et étude énergétique pour le Centre aquatique du Pays de Mauriac ;
- **APPROUVE** le dépôt de dossier DETR 2024 pour le projet de relamping et étude énergétique pour le Centre aquatique du Pays de Mauriac ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

***Présents ou représentés : 31***

***Abstentions : 00***

***Suffrages exprimés : 31***

***Votes pour : 31***

***Votes contre : 00***



*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-5</b>	<b>Economie : Approbation pour les dimanches d'ouverture des commerces mauriacois</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	19 décembre 2024 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle « La Grange » – Le Vigean
<b>Date de la convocation</b>	13 décembre 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	9
<b>Présents ou représentés</b>	31

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

**Absents :**

--

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-5</b>	<b>Economie : Approbation pour les dimanches d'ouverture des commerces mauriacois</b>
-------------------------------------	---

Vu l'article L.3132-26 du code du travail exposant que, dans une commune, lorsque les commerces sont ouverts plus de cinq dimanches par an, l'approbation de l'EPCI est nécessaire avant la décision du Maire ;

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'ouverture dominicale des commerces mauriacois, ainsi que présenté dans le projet d'arrêté du Maire de Mauriac.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE les dimanches d'ouvertures des commerces mauriacois pour l'année 2025 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

***Présents ou représentés : 31***

***Abstentions : 00***

***Suffrages exprimés : 31***

***Votes pour : 31***

***Votes contre : 00***

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-6</b>	<b>Finances : Règlement du Fonds de concours 2025</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	19 décembre 2024 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle « La Grange » – Le Vigean
<b>Date de la convocation</b>	13 décembre 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	9
<b>Présents ou représentés</b>	31

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

**Absents :**

--

*Conseil communautaire*

**Délibération n° 2024/12/19-6**

**Finances : Règlement du Fonds de concours 2025**

Lors du conseil communautaire du 11 septembre 2023, le conseil communautaire a validé le fonds de concours 2023. D'une hauteur de 60 000 € (soixante mille euros), ce fonds de concours participait sur les investissements des communes avec une enveloppe maximum de 5 450 € (cinq mille quatre cents cinquante euros).

Lors du conseil communautaire du 26 novembre 2024, le conseil communautaire a prolongé la réalisation et le versement du fonds de concours pour les communes n'ayant pas réalisé leur projet durant l'année 2024.

Lors de la conférence des maires du 10 décembre 2024, il a été acté le fait de reconduire le fonds de concours pour l'année 2025. Comme lors du précédent fonds de concours, l'enveloppe allouée sera égalitaire entre les onze communes membres.

De plus, afin de garantir une dépense dans l'année, il a été stipulé des conditions, à savoir :

- Limiter le fonds de concours uniquement sur des dépenses d'équipement ;
- Le montant attribué par commune sera de 5 000 € HT (cinq mille euros), sous condition de ne pas dépasser 80 % de participation du montant global du projet ;
- Le dossier du projet devra être déposé avant le 30 avril 2025.
- La facture devra être déposée impérativement avant le 31 décembre 2025.

La création de ce fonds de concours a pour objectif d'œuvrer pour la solidarité territoriale, permettant ainsi à chacune des onze communes membres, de manière égalitaire, de pouvoir bénéficier d'un appui financier supplémentaire dans la réalisation de ses dépenses d'investissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de règlement du fonds de concours 2025 porté à la connaissance des conseillers communautaires ;

*Monsieur Magne : Quel est l'intérêt de limiter le plafond des dépenses ?*

*Monsieur le Président : Les communes qui n'ont pas transmis les éléments cette année sont celles qui demandent des appels d'offres, ce qui prolonge le délai. De ce fait, le projet n'est pas réalisé dans l'année. Avec un équipement, la commande est beaucoup plus rapide que pour des travaux et peut être réalisée dans l'année. Le but est d'éviter que les projets ne soient pas réalisés dans l'année.*

*Monsieur Magne : Je ne vois pas l'intérêt de plafonner, sachant qu'un équipement est acquis dans l'année. Le plafond n'a donc pas de sens ni d'utilité.*

*Monsieur Roche : Il faut que cela reste sur des dépenses d'équipement, mais sans plafond.*

*Monsieur Poinat : On pourrait spécifier que cela concerne les projets qui ne nécessitent pas d'appel d'offres.*

*Monsieur Volle : Le seuil du montant sans consultation pour de la fourniture est de 40 000 €. Au-delà, nous devons suivre une procédure adaptée.*

*Monsieur le Président : On supprime le plafond, mais on demande à ce que le projet soit réalisé dans l'année.*

*Madame Zanchi : Il ne faut pas répéter ce qui s'est passé l'année dernière, car on avait spécifié que le projet devait être réalisé dans l'année.*

*Monsieur Roche : Je ne crois pas que cela ait été écrit dans le précédent règlement.*

*Monsieur Volle : Selon le précédent règlement, il était spécifié que le projet devait être réalisé dans l'année, sans fixer une date butoir.*

*Monsieur Roche : Dans le présent règlement, il est bien stipulé que la facture doit être déposée avant le 31 décembre.*

*Monsieur le Président : Plusieurs factures peuvent être déposées, comme pour des tables et des chaises. C'est le montant total qui est pris en compte pour le projet.*

*Monsieur le Président : Nous validons la suppression du plafond. Il n'y aura donc pas de plafond.*

**Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le projet de règlement du fonds de concours tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, d'exécuter la présente.

***Présents ou représentés : 31***

***Abstentions : 00***

***Suffrages exprimés : 31***

***Votes pour : 31***

***Votes contre : 00***



*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-7</b>	<b>Finances : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	19 décembre 2024 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle « La Grange » – Le Vigean
<b>Date de la convocation</b>	13 décembre 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	9
<b>Présents ou représentés</b>	31

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

**Absents :**

--

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-7</b>	<b>Finances : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025</b>
-------------------------------------	---

Le Président rappelle que selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, « l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la collectivité en lui permettant de faire face à des dépenses d'investissement imprévues.

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 dans la limite des montants suivants :**

<b>Budget principal CCPM</b>			
Compte M57	Libellé	BP 2024 (hors report)	Autorisation de dépenses 2025 (25%)
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	240 000,00 €	60 000,00 €
2041412	Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	60 000,00 €	15 000,00 €
20421	Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00 €	5 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €	1 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	26 837,62 €	6 709,41 €
21828	Autres matériels de transport	10 000,00 €	2 500,00 €
21838	Autre matériel informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 000,00 €	1 500,00 €
2185	Matériel de téléphonie	600,00 €	150,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
2313	Constructions (en cours)	30 000,00 €	7 500,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	717 177,02 €	179 294,26 €
		1 139 614,64 €	284 903,66 €
<b>Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés</b>			
Compte M57	Libellé	BP 2024 (hors report)	Autorisation de dépenses 2025 (25%)
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	207 820,85 €	51 955,21 €
<b>Budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif</b>			
Compte M49	Libellé	BP 2024 (hors report)	Autorisation de dépenses 2025 (25%)
218	Autres immobilisations corporelles	3 885,37 €	971,34 €

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-7</b>	<b>Finances : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025</b>
-------------------------------------	---

- **CHARGE** Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.

***Présents ou représentés : 31***

***Abstentions : 00***

***Suffrages exprimés : 31***

***Votes pour : 31***

***Votes contre : 00***



*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-8</b>	<b>Finances : Attribution de subvention à l'Association YALFAP</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	19 décembre 2024 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle « La Grange » – Le Vigean
<b>Date de la convocation</b>	13 décembre 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	9
<b>Présents ou représentés</b>	31

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

**Absents :**

--

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-8</b>	<b>Finances : Attribution de subvention à l'Association YALFAP</b>
-------------------------------------	--

**Vu** l'Article L. 5211-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association YALFAP ;

**Considérant** que l'action culturelle de l'association YALFAP sur le territoire communautaire doit être soutenue.

*Monsieur Rollin : Qu'est-ce qui motive une subvention aussi élevée ?*

*Monsieur le Président : Par rapport à l'année précédente, ils ont investi trois fois plus. Ce qui leur coûte cher, ce sont la sono, l'éclairage, les troupes invitées et les hébergements. L'année dernière, nous avons donné 1 000 €. L'an dernier, ils ont fait venir une dizaine de troupes.*

*Madame Serieux : Ils interviennent régulièrement à la médiathèque.*

*Monsieur le Président : Ils interviennent non seulement à la médiathèque, mais aussi à l'école de musique. Ils ont 20 000 € de frais pour 14 000 € de recettes.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE** à l'association YALFAP pour l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement de 2 000 €.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Présents ou représentés : 31**

**Abstentions : 01**

**Suffrages exprimés : 30**

**Votes pour : 30**

**Votes contre : 00**

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-9</b>	<b>Finances : Subvention à l'entreprise Garage Brugère dans le cadre du programme LEADER</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	19 décembre 2024 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle « La Grange » – Le Vigean
<b>Date de la convocation</b>	13 décembre 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	9
<b>Présents ou représentés</b>	31

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

**Absents :**

--

*Conseil communautaire*

**Délibération n° 2024/12/19-9**

**Finances : Subvention à l'entreprise Garage Brugère dans le cadre du programme LEADER**

Le garage Brugère porte un dossier de candidature LEADER pour financer l'achat d'une cabine de peinture afin de développer son activité de carrosserie automobile au sein de son agence Renault-Dacia sur la commune Le Vigean. L'obtention d'une subvention est conditionnée à un cofinancement public de la part de la collectivité.

Le montant du projet est estimé à 28 500,00 €. Sans cofinancement de la collectivité, l'entreprise ne peut solliciter des subventions européennes qui s'élève à 8 550,00 € auprès du programme FEADER.

Pour rappel, la Communauté de Communes a validé la convention d'aides économiques aux entreprises qui stipulent que la collectivité s'engage à subventionner des entreprises, dans la limite des crédits alloués au budget et d'un cofinancier, sur des projets de création ou de modernisation de son activité économique.

**Vu** l'Article L. 5211-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'aides économiques aux entreprises validée en conseil communautaire en date du 25 novembre 2022 ;

**Vu** la demande de subvention d'aide à l'investissement présentée par l'entreprise Garage Brugère ;

**Considérant** que la Communauté de Communes a conventionné, avec la Région, sur l'aide économique aux entreprises sur le territoire communautaire doit être soutenue.

*Monsieur Romeuf : Y a-t-il un montant minimum ? Je vois que cela représente 10 %. Est-ce la règle ?*

*Monsieur le Président : La règle est d'attribuer un minimum de 10 %.*

*Monsieur Laporte : Quelle est cette entreprise ?*

*Monsieur le Président : C'est le garage Brugère Renault à la Dinotte. C'est un garage déjà installé, mais il ne faisait pas de carrosserie.*

*Monsieur Poinat : Le fonds Leader n'a-t-il pas déjà été attribué ? L'ont-ils déjà touché ?*

*Monsieur le Président : Pour candidater, il faut que la Communauté de Communes attribue une subvention. Ensuite, ils pourront toucher le fonds Leader. La condition pour obtenir le fonds Leader est que la collectivité attribue une subvention.*

*Madame Bonnet : C'est soumis à une condition d'attribution.*

*Monsieur le Président : Si la communauté de communes ne participe pas, le dossier ne peut pas être présenté.*

*Monsieur Magne : Est-ce que cela ne va pas générer une forme de concurrence avec les autres carrossiers ?*

*Monsieur le Président : Tout le monde est éligible à cet accompagnement. Très peu de structures demandent le fonds Leader, en raison de la lourdeur du dossier. Il faut attendre 48 mois pour toucher la subvention. Le département s'est engagé à réduire la durée à 24 mois, sous réserve de la validation de Mme Bonnet, qui fait partie de la commission. C'est le département qui avance l'argent.*

*Madame Bonnet : Cela concerne aussi bien les commerçants, les hôteliers, que les collectivités.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE** à l'entreprise Garage Burgère pour l'exercice 2024 une subvention d'aide à l'investissement de 2 850 €.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.

***Présents ou représentés : 31***

***Abstentions : 01***

***Suffrages exprimés : 30***

***Votes pour : 30***

***Votes contre : 00***



*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-10</b>	<b>Finances : Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés - Décision modificative n°3</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	19 décembre 2024 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle « La Grange » – Le Vigean
<b>Date de la convocation</b>	13 décembre 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	9
<b>Présents ou représentés</b>	31

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

**Absents :**

--

*Conseil communautaire*

**Délibération n° 2024/12/19-10**

**Finances : Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés - Décision modificative n°3**

*Annule et remplace la précédente (même numéro de délibération et même date) pour erreur matérielle (Absence de description du contexte).*

*Cette délibération annule et remplace la délibération 2024/12/19-10.*

À la suite d'une réunion avec les membres du SIETOM, de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et du Conseiller au Décideur Locaux du secteur de Mauriac, il a été établi un bilan financier estimatif du SIETOM, qui deviendra le SPPGDMS à compter du 1er janvier 2025.

Selon le prévisionnel du budget du SIETOM sur l'année 2024, il est constaté :

- Dépenses de fonctionnement : 1 197 429,71 €
- Recettes de fonctionnement : 1 088 008,71 €

Soit un déficit de 109 421,00 € en fonctionnement.

À cela s'ajoute une reprise de l'excédent reporté de 69 365,74 €

Ce qui donne un résultat déficitaire de 40 055,26 € en fonctionnement.

- Dépenses d'investissement : 46 357,14 €
- Recettes d'investissement : 47 479,56 €

Soit un excédent de 1 122,42 € en investissement.

À cela s'ajoute une reprise du déficit reporté de 47 479,56 €

Ce qui donne un résultat déficitaire de 46 357,14 € en investissement.

- Ainsi, le déficit estimé du SIETOM est de 86 412,40 €.

En se projetant sur les dépenses imprévues dans cet estimatif, il est proposé de partir du principe que la dette du SIETOM est de 100 000,00 €.

Selon la clé de répartition, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac paye 40 % tandis que la Communauté de Communes du Pays de Salers paye 60 %.

Dans le but de combler le déficit du SIETOM en vue du démarrage du SPPGDMS, il a été convenu entre les Communautés de Communes que chaque comble le déficit à hauteur du montant et selon la clé de répartition. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac doit 40 000,00 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

**Vu** l'approbation du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés prévisionnel lors du conseil communautaire du 15 avril 2024 ;

*Monsieur Rollin : À quoi correspond cette dette ? Est-ce l'argent perdu pendant le dysfonctionnement du SIETOM ?*

*Madame Chastre : Cela y a contribué.*

*Monsieur Rollin : Dans le cadre de vos relations Salers/Mauriac, comment se fait-il que la qualité du service semble plutôt en régression ? C'est ce que disent les habitants. Il y a moins de conteneurs.*

*Madame Chastre : Nous n'avons pas modifié nos conteneurs. C'est le Pays de Salers qui a effectué les changements. Le syndicat sera effectif à partir du 1er janvier 2025. Dès cet été, le Pays de Salers avait décidé de déplacer leurs conteneurs d'ordures ménagères. C'est leur décision.*

*Monsieur le Président : Chaque communauté de communes organise la gestion de ses ordures ménagères. Après le 1er janvier 2025, cela relèvera du SPPGDMS. Les 40 000 € proviennent du volet investissement, car nous n'avons pas utilisé l'intégralité de ce budget.*

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-10</b>	<b>Finances : Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés - Décision modificative n°3</b>
--------------------------------------	---

*Monsieur Volle : Sur le tableau que vous avez, il y a 40 000 € et 27 000 €. Les 40 000 € correspondent au remboursement de la dette du SIETOM. Les 27 000 € correspondent à la dernière annuité du SIETOM. L'objectif est de prendre sur le chapitre du personnel, car tout le personnel est payé, pour abonder le chapitre 65.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE de modifier le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés tel que suivant :**

DM n° 3 DMA Virements de crédits (avec vote)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-7212 : Personnel titulaire - Rémunération principale	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-7212 : Virement à la section d'investissement	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65568-7212 : Autres contributions	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-7212 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>67 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>67 000.00 €</b>	<b>67 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-7212 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158-7212 : Autres installations, matériel et outillage techniques	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-40 000.00 €</b>		<b>-40 000.00 €</b>

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui les concernent, d'exécuter la présente.**

**Présents ou représentés : 31**

**Abstentions : 00**

**Suffrages exprimés : 31**

**Votes pour : 31**

**Votes contre : 00**



*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-11</b>	<b>Finances : Dissolution du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » et intégration vers le budget principal de la CCPM</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	19 décembre 2024 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle « La Grange » – Le Vigean
<b>Date de la convocation</b>	13 décembre 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	9
<b>Présents ou représentés</b>	31

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

**Absents :**

--

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-11</b>	<b>Finances : Dissolution du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » et intégration vers le budget principal de la CCPM</b>
--------------------------------------	---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2224-13 et L. 2333-78 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1521-II et 1521-III ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2024 portant la validation des nouveaux statuts du Service Public de Prévention et de Gestion de Déchets de Mauriac et de Salers (SPPGDMS) ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics intercommunaux à caractère administratif ;

**Considérant** que le syndicat SPPGDMS a pris la compétence Ordures Ménagères ;

**Considérant** que le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés est associé à la compétence Ordures Ménagères ;

**Considérant** qu'il convient de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Il est proposé de procéder à la dissolution du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés au 31 décembre 2024 avec transfert dans le budget principal.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Le transfert au budget principal de l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ce budget annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **PRONONCE** la dissolution du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés au 31 décembre 2024, et de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ce budget annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente.

**Présents ou représentés : 31**

**Abstentions : 00**

**Suffrages exprimés : 31**

**Votes pour : 31**

**Votes contre : 00**

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-12</b>	<b>Ressources Humaines : Création d'un poste adjoint administratif à temps non complet</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	19 décembre 2024 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle « La Grange » – Le Vigean
<b>Date de la convocation</b>	13 décembre 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	9
<b>Présents ou représentés</b>	31

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

**Absents :**

--

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-12</b>	<b>Ressources Humaines : Création d'un poste adjoint administratif à temps non complet</b>
--------------------------------------	--

Le Président expose que la Communauté de communes a conventionné avec la Région sur l'Autorité Organisatrice de niveau 2 (AO2) pour la gestion du transport scolaire.

À cet effet, un agent est en charge de l'organisation de niveau 2 du transport scolaire sur un emploi saisonnier. Il est par conséquent proposé au conseil communautaire de créer, sur un emploi permanent, un poste au grade d'adjoint administratif de catégorie C, dans la filière Administration, à temps non complet 7/35<sup>e</sup> à compter du 1er janvier 2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C, dans la filière Administration, à temps non complet 7/35<sup>e</sup> ;**
- **DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Communauté de communes à compter de 2025 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

***Présents ou représentés : 31***

***Abstentions : 00***

***Suffrages exprimés : 31***

***Votes pour : 31***

***Votes contre : 00***

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-13</b>	<b>Ressources Humaines : Mise à disposition d'un agent au syndicat SPPGDMS</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	19 décembre 2024 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle « La Grange » – Le Vigean
<b>Date de la convocation</b>	13 décembre 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	9
<b>Présents ou représentés</b>	31

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

**Absents :**

--

*Conseil communautaire*

**Délibération n° 2024/12/19-13**

**Ressources Humaines : Mise à disposition d'un agent au syndicat SPPGDMS**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert de compétence des déchets ménagers et assimilés au syndicat SPPGDMS, Il a été convenu que chaque collectivité membre, à savoir la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et la Communauté de Communes du Pays de Salers, mettent, respectivement, à disposition un agent à hauteur de 50 % sur le poste de co-responsable du SPPGDMS. La Communauté de Communes compte dans ses effectifs un agent, sur le pôle environnement, qui travaille à 50 % pour l'assainissement non collectif et à 50 % sur les ordures ménagères. Du fait du transfert de la compétence Déchets Ménagers et Assimilés au syndicat SPPGDMS, la mise à disposition de cet agent est de droit vu le transfert d'une partie de ses missions au syndicat SPPGDMS.

Cette convention débutera à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an selon les termes de la convention de mise à disposition.

**Vu** le projet de convention de mise à disposition du personnel ;

*Monsieur Rollin : Qui siège chez nous dans ce syndicat ?*

*Monsieur le Président : Le personnel est transféré d'office : ceux qui sont titulaires et ceux qui sont contractuels. Un agent est en partie affecté aux déchets ménagers et au SPANC. Il ne peut pas être muté. C'est pour cela que nous signons une convention. Pour répondre à la question, il a été convenu que dans ce nouveau syndicat siègeraient les deux Présidents des Communautés de communes ainsi que des vice-présidents. Le Pays de Salers aura 5 membres et le Pays de Mauriac en aura 4. Il y aura Madame Chastre, Monsieur Roche, Monsieur Poinat et moi-même. Il a été souhaité qu'il y ait une personne de Mauriac. Cela a été voté en conseil communautaire.*

*Monsieur Laporte : L'agent prendra-t-il cette mission à mi-temps ? Aura-t-il suffisamment de temps ?*

*Monsieur Roche : Il le faisait déjà à mi-temps.*

*Monsieur Poinat : Le Pays de Salers doit revoir le fonctionnement de ses déchetteries.*

*Monsieur le Président : Le Pays de Salers en a 3 et nous en avons 1. La nôtre va fonctionner davantage, car toute la vallée du Mars va venir chez nous. Anglard viendra chez nous, et Drugeac pourra se rendre aux 4 Routes.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac au syndicat Service Public de Prévention et de Gestion de Déchets de Mauriac et de Salers, telle que jointe en annexe à la présente convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Présents ou représentés : 31**

**Abstentions : 00**

**Suffrages exprimés : 31**

**Votes pour : 31**

**Votes contre : 00**

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-14</b>	<b>Ressources Humaines : Suppression des postes des agents du service Environnement en vue du transfert au syndicat SPPGDMS</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	19 décembre 2024 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle « La Grange » – Le Vigean
<b>Date de la convocation</b>	13 décembre 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	9
<b>Présents ou représentés</b>	31

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

**Absents :**

--

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-14</b>	<b>Ressources Humaines : Suppression des postes des agents du service Environnement en vue du transfert au syndicat SPPGDMS</b>
--------------------------------------	---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Vu** l'avis du comité social territorial rendu le 3 décembre 2024.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2024,

**Considérant** la nécessité de supprimer sept emplois correspondants au grade de :

- Agent de maîtrise principal,
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,
- Adjoint technique.

en raison du transfert de la compétence Ordures ménagères au syndicat SPPGDMS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sept emplois permanent à temps complet de :**
  - **1 Agent de maîtrise principal ;**
  - **1 Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;**
  - **1 Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ;**
  - **4 Adjoints techniques ;**
- pour exercer les fonctions de :**
  - **Agent d'accueil en déchetterie ;**
  - **Chef d'équipe collecte et déchetterie / Chauffeur BOM ;**
  - **Ripeur / Chauffeur BOM**
  - **Second au chef d'équipe / Chauffeur BOM / Ripeur**
  - **Ripeur**

**Présents ou représentés : 31**

**Abstentions : 00**

**Suffrages exprimés : 31**

**Votes pour : 31**

**Votes contre : 00**

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-15</b>	<b>Ressources Humaines : Actualisation du tableau des effectifs</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	19 décembre 2024 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle « La Grange » – Le Vigean
<b>Date de la convocation</b>	13 décembre 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	9
<b>Présents ou représentés</b>	31

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE MALAURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Elisabeth BALADUC	Georges ALBESSARD
Andrée BROUSSE	Marie-Hélène CHASTRE
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Alain DELASSAT	Stéphanie SERIEIX
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques SERRAT	Maryse BONNET
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

**Absents :**

--

Conseil communautaire

<b>Délibération n° 2024/12/19-15</b>	<b>Ressources Humaines : Actualisation du tableau des effectifs</b>
--------------------------------------	---

Le Président expose que le tableau des effectifs nécessite une actualisation pour prendre en compte les dernières évolutions de la situation des agents.

Il propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Cadre d'emploi / Grade	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT			
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total	
Attaché	A	1	1	2	0	0	0	
Rédacteur principal 1° classe	B	2	0	2	0	1	1	
Rédacteur	B	1	0	1	0	1	1	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	1	0	1	1	0	1	
Ajdoit administratif	C	1	1	2	1	1	2	(+1)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>6</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	
Ingénieur	A	1	0	1	1	0	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1	(-1)
Adjoint technique principal 1° classe	C	0	0	0	0	0	0	(-1)
Adjoint technique principal 2° classe	C	0	1	1	0	0	0	(-1)
Adjoint technique	C	3	1	4	2	2	4	(-4)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	
Assistant de conservation ppal 1° classe (Pat & Bib)	B	1	0	1	1	0	1	
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	1	0	1	0	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 1° classe	C	2	0	2	2	0	2	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	
Animateur principal de 2° classe	B	1	0	1	0	0	0	
Animateur	B	1	0	1	0	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	0	1	1	0	1	1	
Adjoint d'animation	C	2	1	3	0	1	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	0	1	0	1	1	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	3	0	3	1	2	3	
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	1	0	1	0	0	0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	0	1	1	0	1	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>25</b>	<b>5</b>	<b>31</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>23</b>	

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/12/19-15</b>	<b>Ressources Humaines : Actualisation du tableau des effectifs</b>
--------------------------------------	---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu les propositions de modification et le projet de nouveau tableau des effectifs,  
Où l'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs tel que présenté page suivante ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

***Présents ou représentés : 31***

***Abstentions : 00***

***Suffrages exprimés : 31***

***Votes pour : 31***

***Votes contre : 00***

Le Secrétaire,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER